



**Programme de rachat d'actions
présenté
A l'assemblée générale mixte
(ordinaire et extraordinaire)
du 26 juin 2018**

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018.

Chers actionnaires,

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d'application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 29 janvier 2003, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société ALPHA MOS à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le mardi 26 juin 2018.

L'avis préalable de réunion sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

Emetteur : (NYSE Euronext - Euronext)

Emetteur	ALPHA MOS
Programme	Rachat d'actions
Prix d'achat unitaire maximum (hors frais)	0,80 €
Pourcentage de rachat maximum autorisé	10 %
Durée du programme	Dix-huit (18) mois. ¹

1. Bilan du précédent programme

Le dernier programme a été autorisé par l'Assemblée Générale du 31 mars 2015, le Conseil d'Administration ayant été autorisé, pour une durée de dix-huit (18) mois, à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette possibilité.

En conséquence, au 31 décembre 2016, la société ne détenait aucune de ses actions, à l'exception de celles détenues au titre du contrat de liquidité :

Nombre de titres détenus depuis le 31 décembre 2016	32.198
Nombre de titres achetés dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du programme de rachat d'actions	0
Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité	0
Nombre de titres achetés dans le cadre du plan d'option de rachat d'actions	0
Nombre de titres détenus au 31 décembre 2017	32.198

La répartition par objectif des titres détenus au 31 décembre 2017 est la suivante :

	Montants
Pourcentage de capital auto détenu	0,10%
Nombre de titres détenus en portefeuille	32.198
Dont titres destinés à l'annulation	0
Dont titres affectés au contrat de liquidité	32.198
Dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
Valeur de marché en portefeuille au 31 décembre 2017 (€)	11.591€

2. Objectifs du programme de rachat d'actions et d'utilisation des actions rachetées

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 décembre 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR²) :

- Les contrats de liquidités obligatoires,
- L'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

¹ Au plus à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2018

² Le règlement européen sur les abus de marché (MAR) entré en application le 3 juillet 2016.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affecter aux objectifs suivants

- L'annulation dans les conditions légales,
- L'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI³ telle que reconnue par l'AMF,
- La remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

3. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 13 octobre 2004.

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 26 juin 2018, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire :

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- *l'annulation dans les conditions légales,*
- *l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,*
- *la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,*
- *l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.*

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

<i>Pourcentage de rachat maximum autorisé :</i>	<i>10 %</i>
<i>Prix d'achat unitaire maximum (hors frais) :</i>	<i>0, 80 euros</i>
<i>Durée du Programme :</i>	<i>18 mois au plus à compter de la présente assemblée</i>

³ Association française des entreprises d'investissement (AFEI) qui est devenu depuis le 19 juin 2008 l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la bourse et de la finance).

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 2.652.050 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017.

Les actions propres acquises e/ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par Assemblée Générale seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

4. Modalités

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération :

- La Société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de dix (10) % du capital de la société.

Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.

- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder dix (10) % du nombre total d'actions composant le capital social.

En prenant en compte les 32.198 actions propres appartenant à ALPHA MOS au 31 décembre 2017 (0,10 % du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 3.316.349 soit 9,90 % des 33.485.474 actions composant le capital à la date de ce jour

- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 0,80 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 2.653.080 euros.
- A titre indicatif, le montant des réserves disponibles, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 décembre 2017 à la somme de 4.053.485 euros.

En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

4.1 Modalités de rachat.

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI.

Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

4.2 Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée Générale du 26 juin 2018, soit au plus tard jusqu'au 26 janvier 2020.

5. Répartition du capital

Le capital social de la Société ALPHA MOS est divisé en 33.485.474 actions de 0,20 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 31 décembre 2017 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Total des droits de vote exerçables	% de droits de vote
AMBROSIA INVESTMENTS AM	13 245 362	39,56 %	13 245 362	36,83 %
JOLT TARGETED OPPOTUNIITIES FCPI	13 245 361	39,56 %	13 245 361	36,83 %
MIFSUD Jean-Christophe	202 206	0,60 %	404 412	1,12 %
PIO HOLDING (MIFUSD JC)	2 286 837	6,83 %	4 573 674	12,72 %
SICHEL Olivier	26 668	0,08 %	26 668	0,07 %
RELTGEN Hélène	6 000	0,02 %	6 000	0,02 %
SAMAMA Laurent	1	0,00 %	1	0,00 %
Auto détention	32 198	0,10 %	-	0,00 %
Flottant	4 440 841	13,26 %	4 458 762	12,40 %
Total	33 485 474	100,00 %	35 960 240	100,00 %

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote était le suivant :

	31/12/2017
Nombre actions composant le capital de la société	33.485.474
Nombre de droits de vote théoriques	35.992.438
Nombre de droits de vote net	35.960.240
Nombre de votes doubles	5.013.928
Titres auto détenus	32.198

Conformément à l'article L233-8 du Code de Commerce et au Règlement Général de l'AMF, ces données sont publiées lors de chaque modification.

A sa connaissance, la société n'a pas eu connaissance d'évolution depuis cette date.

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux apparaissant dans le tableau ci-dessous ne possède plus de cinq (5) % du capital social ou des droits de vote à la clôture de l'exercice.

Franchissement de seuils et Identité des principaux actionnaires concernés

L'information a été établie sur la base des notifications reçues par la Société en application de l'article L 233-7 du Code de commerce.

Au dernier jour de l'exercice social le 31 décembre 2017, la situation était la suivante :

2 à 5 %	% du capital	% de droits de vote
5 à 10 %	- PIO HOLDING	
10 à 15 %		- PIO HOLDING
15 à 20 %		
20 à 25 %		
25 à 33 1/3 %		
33 1/3 à 50 %	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL	- JOLT TARGETED OPPORTUNITIES FCPI - AMBROSIA INVESTMENTS AM SARL
50 à 66 2/3 %		
66 2/3 à 90 %		

90 à 95 %		
Plus de 95 %		

- Le 26 juin 2017, la société DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS a cédé 14.379.830 actions de la Société, représentant 42,94 % du capital et 49,98 % des droits de vote d'Alpha MOS (avant prise en compte de la perte des droits de vote double) au FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion JOLT CAPITAL et à AMBROSIA INVESTMENTS AM.

JOLT investit en Europe dans des entreprises hautement technologiques et les accompagne dans leur développement international, en vue d'en faire des ETI de premier plan dans leur domaine d'expertise.

AMBROSIA est un groupe d'investissement spécialisé dans l'accompagnement et la fourniture de capital développement à des sociétés présentant un potentiel de forte croissance et actives dans l'industrie de l'alimentation, des boissons et des ingrédients.

JOLT et AMBROSIA ont conclu le 26 juin 2017 un pacte d'actionnaires et un protocole d'accord constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis d'ALPHA MOS.

À l'issue de la mise en concert et de l'acquisition du bloc de contrôle, JOLT et AMBROSIA détiennent ensemble 23.129.830 actions ALPHA MOS, représentant 69,07 % des actions et 67,19 % des droits de vote théoriques de la Société, dont 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par JOLT et 11.564.915 actions représentant 34,54 % du capital et 33,60 % des droits de vote théoriques de la Société détenues directement par AMBROSIA.

La réalisation des opérations susvisées a notamment conduit JOLT et AMBROSIA à franchir à la hausse, tant à titre individuel que de concert, le seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ALPHA MOS.

Le dépôt d'un projet d'offre publique revêtait donc un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Alpha MOS s'est déroulée du 21 septembre 2017 au 4 octobre 2017.

A l'issue de l'offre publique, JOLT et AMBROSIA ont détenu respectivement 39,56 % du capital et 37,76 % des droits de vote d'Alpha MOS.

Le concert composé de JOLT et AMBROSIA vis-à-vis d'Alpha MOS détenait donc 79,11 % du capital et 75,52 % des droits de vote d'Alpha MOS.

- La société JP INVEST a cédé 113.307 actions d la société, représentant 0,34% du capital social, le 12 septembre 2017
- Mr et Mme Hervé LOSTIE de KERHOR ont cédés 269.500 actions d la société, représentant 0,80% du capital social, le 27 septembre 2017
- Mr Jean Christophe MIFSUD a cédé 600.000 actions d la société, représentant 1,79% du capital social, le 3 octobre 2017
- Mr Hervé LOSTIE de KERHOR a cédé 1.005.050 actions d la société, représentant 3,00% du capital social, le 2 octobre 2017
- Mme Chantal LOSTIE de KERHOR a cédé 381.675 actions d la société, représentant 1,14% du capital social, le 5 octobre 2017
- A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Enfin, le Conseil d'Administration n'a connaissance, en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, de participations directes ou indirectes dans le capital de la société.

Capital détenu par les salariés

	Nombre	%
Actions nominatives détenues directement par les salariés	Néant	Néant
Actions attribuées gratuitement aux salariés	Néant	Néant

Plan d'options d'achat d'actions ⁴	Néant	Néant
---	-------	-------

6. Évènements récents

Dans le cadre de l'activation de ses programmes de rachat d'actions, la société n'a procédé sur l'exercice à aucun rachat d'actions.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site alpha-mos.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

7. Personnes assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par ALPHA MOS de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris

Le 18 avril 2018

Monsieur Laurent SAMAMA

Président du Conseil d'Administration.

⁴ transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instrument de capitaux propres